

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
02/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 6

Nombres de membres Absents : 4

Date Affichage  
02/09/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 6

Séance du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J., DOMINGO J.D ;LAUBRAY. J, PICHEYRE V., VAILLS S.,.

Absents excusés : BADIE F., DABOUIS N, MIRAN P., PUJOL D.BRILLIARD M,

**Objet de la Délibération :****CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES ET LA  
COMMUNE DE FORMIGUERES POUR LE VELOROUTE SUR LA COMMUNE DE  
FORMIGUERES**

Monsieur le Maire rappelle que le Département, lors d'une session du 22 juillet 2019, a lancé une démarche de concertation citoyenne « Imagine les PO » afin de favoriser les mobilités douces en :

- Développant le réseau structurant d'itinéraires cyclables,
- Supprimer les discontinuités liées aux ouvrages d'art ou de franchissements de cours d'eau,
- Aménager des voies rurales partagées en profitant d'infrastructures secondaires existantes peu circulées.

Dans ce cadre, le Département des PO propose d'aménager la section de voies communales situées sur la commune de Formiguères conformément à la convention transmise en annexe.

La participation financière de la commune de Formiguères est fixée sur la base de :

- 10% des dépenses de travaux hors taxes effectivement réalisées pour les projets situés en zone de revitalisation rurale conformément à la délibération SP20201116R du 16 novembre 2020 approuvant la participation de 10% maximum des EPCI situés dans une zone de revitalisation rurale.

Pour le coût des émergences de chaussées le coût sera mis à 100 % à la charge de la commune.

Les devis prennent en compte les augmentations très importantes des indices relatifs aux enrobés (TP09 + 33 %).

Montant véloroute (10%) : 20 768,86 €HT

Montant mise à la cote (100 %) : 21 343,88 €HT

**TOTAL : 42 112,74 €HT**

La passerelle à vélo sera un budget supplémentaire afin de sécuriser un maximum les passages délicats, une voire deux passerelles seront prévues sur la traversée du village.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le Département des Pyrénées Orientales et la commune de FORMIGUERES pour les travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et communications électroniques réseau d'éclairage public de Villeneuve de Formiguères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Formiguères à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,
- **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis au Conseil Départemental 66

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 8 Septembre 2022

Le Maire,  
P. PETITQUEUX



### Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)